

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2016

Le treize avril deux mil seize à dix-neuf heures trente, le conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni à Beaurainville, salle de 7 Vallées Entreprises, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 06 avril 2016.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M Franck PARMENTIER, Mme Angélique FERRIAU, M Laurent DELPLACE, Mme Mireille HEMBERT, M Eugène POCKET, Mme Françoise THELU, M Fabrice DELCUSE, M Jean-Bernard PAINSET, Mme Béatrice PINOT, Mme Monique DEWAELE, M Jean-Marie ROUSSEL, M Christophe DEDOURS, M Roger HOUZEL, M Philippe BATAILLE, M Bernard DUBOIS remplacé par M Jean-Louis GAQUIERE, M Roger THUAU remplacé par M André MEUROT, M Alain CARLIER remplacé par M Jean-Paul CANTRELLE, M Bernard LEMOINE remplacé par Mme Marie-France JANSSENS.

Ont donné procuration : Mme Jeannie SERGENT à M Frédéric ALEXANDRE, Mme Valérie DELHOMEZ à M Jean LECOMTE, M Claude BOUCHER à M Michel EVRARD, M Robert PETIT à M Gérard VANDEHOVE, M Patrick DESREUMAUX à M Jean PROVOYEUR.

Secrétaire : M Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2016

Monsieur le Maire de le Quesnoy émet une remarque sur le compte-rendu du conseil communautaire du 08 mars 2016, à propos de son intervention à propos du PLUI de l'Hesdinois. Cette remarque formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

BUGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	102
Nombre de membres présents	81
Nombre de suffrages exprimés	81
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/>

CG7V
2015
DELIBERATION
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES REBUTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des rebuts	
Nombre de membres en exercice	102
Nombre de membres présents	81
Nombre de suffrages exprimés	81
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/>

Le conseil communautaire réuni sous la présidence (1) de M. Pascal DERAY, débattant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER, après avoir fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les vœux modificatifs de l'exercice considéré, après avoir fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, vérifié et certifié par l'ordonnateur communal étant conforme aux déclarations de la comptabilité administrative, a adopté l'acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	3 708 884,21 €	626 417,50 €	0,00 €	626 217,50 €	3 708 884,21 €
Part affectée à Investiss	0,00 €	579 768,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	579 768,00 €
Opérations de l'exercice	12 254 696,07 €	15 886 734,04 €	2 169 847,50 €	2 036 168,08 €	14 484 013,58 €	14 745 846,92 €
Totaux	12 254 696,07 €	15 886 734,04 €	2 825 764,76 €	2 036 168,08 €	15 080 460,25 €	17 938 892,13 €
Résultat de clôture	0 €	3 632 037,97 €	769 556,67 €	0 €	769 556,67 €	3 632 037,97 €

Excédent de fonctionnement
Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement
Excédent de financement

769 556,67 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en dépense
1 417 815,74 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en dépense
210 590,55 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) en recette
1 687 491,66 € au compte 1060 (recette d'investissement)
1 687 491,66 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1* Constate les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'exercice et de partie, non déduits et non créés portés à l'ère budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable républicain de sa part n'observation ni réserve.
2* Reconnaît la sincérité des votes à réaliser.
3* Arrête les résultats tels qu'indiqués et classés en euros.
4* Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

BUGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice J.O.C. 6€

Nombre de membres présents 6€ 6€

Nombre de suffrages exprimés 6€ 6€

Voies Contre Pour 6€

CCTV- ASST COLLECTIF
2015
DELIBERATION
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice J.O.C. 6€

Nombre de membres présents 6€ 6€

Nombre de suffrages exprimés 6€ 6€

Voies Contre Pour 6€

216. 034

Le Conseil... réuni sous la présidence (1) de M. [Nom], délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. [Nom], après avoir fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, et donné acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	110 479,87 €	0,00 €	0,00 €	880 685,87 €	110 479,87 €	880 685,87 €
Part affectée à Investices	-	-	-	-	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 537 140,55 €	1 773 713,83 €	1 027 383,74 €	654 850,90 €	2 564 524,29 €	2 428 565,93 €
Totaux	1 647 620,42 €	1 773 713,83 €	1 027 383,74 €	1 534 936,77 €	2 675 004,16 €	2 428 565,93 €
Résultat de clôture		117 000,68 €		537 554,83 €		654 555,51 €
Besoin de financement			507 554,83 €			
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES			886 438,94 €			
Restes à réaliser RECETTES			415 400,00 €			
Besoin total de financement						
Excédent total de financement			365 615,63 €			

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'ouverture et de clôture, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable rappelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° Vérifie les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement:
 - 117 000,68 € au compte 1060 (recette d'investissement)
 - 537 554,83 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au regard des délibérations MM. [Noms] [Noms] [Noms] [Noms] [Noms] [Noms] [Noms] [Noms] [Noms] [Noms]

BUGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice J.O.C. 6€

Nombre de membres présents 6€ 6€

Nombre de suffrages exprimés 6€ 6€

Voies Contre Pour 6€

CCTV- ASST NON COLLECTIF
2015
DELIBERATION
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice J.O.C. 6€

Nombre de membres présents 6€ 6€

Nombre de suffrages exprimés 6€ 6€

Voies Contre Pour 6€

216. 035

Le Conseil... réuni sous la présidence (1) de M. [Nom], délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. [Nom], après avoir fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, et donné acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	89 236,82 €	0,00 €	89 236,82 €	89 236,82 €
Part affectée à Investices	-	-	-	-	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	80 741,87 €	64 098,21 €	33 792,60 €	33 792,60 €	114 534,47 €	97 831,42 €
Totaux	80 741,87 €	64 098,21 €	123 029,42 €	33 792,60 €	114 534,47 €	97 831,42 €
Résultat de clôture		64 098,21 €		33 792,60 €		97 831,42 €
Besoin de financement			5 443,62 €			
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES			0,00 €			
Restes à réaliser RECETTES			0,00 €			
Besoin total de financement						
Excédent total de financement			5 443,62 €			

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'ouverture et de clôture, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable rappelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° Vérifie les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement:
 - 5 443,62 € au compte 1060 (recette d'investissement)
 - 89 236,82 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

BUGET PAYS DES 7 VALLEES – COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice 102

Nombre de membres présents 82

Nombre de suffrages exprimés 82

Voies Contre Pour Blanc 62

CCDV - 9 VALLEIS
2015
DELIBERATION
BUILE COMPTE ADMINISTRATIF
BUILE COMPTE DE GESTION
BUILE AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice 102

Nombre de membres présents 82

Nombre de suffrages exprimés 82

Voies Contre Pour Blanc 82

Date de la convocation 23.03.15

Séance du 23.03.15

2015 - 037

Le **Commissaire** **Commissaire** étant sous la présidence (1) de M. **BAUDOUIN**, débitera sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. **BAUDOUIN**, après avoir fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, vérifié et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux documents de la comptabilité administrative.

1. Sur le compte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	488 220,61 €	0,00 €
Part affectée à l'investissement	011 752,78 €	828 790,04 €
Opérations de l'exercice	1 087 017,08 €	850 703,04 €
Total	278 012,78 €	828 790,04 €
Résultat de clôture	278 012,78 €	
Excédent de fonctionnement		
Restes à réaliser DEPENSES		
Restes à réaliser RECETTES		
Excédent total de fonctionnement		
Excédent total de fonctionnement		

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00 €	2 827,91 €
27 426,01 €	30 720,89 €
21 486,00 €	22 897,40 €
	81,40 €
811,40 €	
3 100,00 €	
9 810,40 €	
6 711,40 €	

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
488 220,61 €	2 827,91 €
0,00 €	0,00 €
828 790,04 €	828 790,04 €
1 118 038,59 €	848 001,04 €
278 012,78 €	

2. Conformité des données de valeur avec les données du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au bilan de clôture et de sorte, aux débits et aux crédits portés à l'actif budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, détermine que le compte de gestion dressé par le comptable n'appuie de son point de vue sur l'exercice et réserve.

3. Conformité la structure des restes à réaliser.

4. Vérifier les résultats tels qu'ils figurent en annexe.

5. Décider d'affecter comme suit l'excédent de l'exercice considéré :

au compte 1008 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

BUGET MAISON DU BOIS – COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice 102

Nombre de membres présents 82

Nombre de suffrages exprimés 82

Voies Contre Pour Blanc 82

CCDV - MAISON DU BOIS
2015
DELIBERATION
BUILE COMPTE ADMINISTRATIF
BUILE COMPTE DE GESTION
BUILE AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice 102

Nombre de membres présents 82

Nombre de suffrages exprimés 82

Voies Contre Pour Blanc 82

Date de la convocation 23.03.15

Séance du 23.03.15

2015 - 038

Le **Commissaire** **Commissaire** étant sous la présidence (1) de M. **BAUDOUIN**, débitera sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. **BAUDOUIN**, après avoir fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, vérifié et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux documents de la comptabilité administrative.

1. Sur le compte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	13 056,77 €	0,00 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	119 060,10 €	120 400,00 €
Total	130 400,00 €	120 400,00 €
Résultat de clôture		
Excédent de fonctionnement		
Restes à réaliser DEPENSES		
Restes à réaliser RECETTES		
Excédent total de fonctionnement		
Excédent total de fonctionnement		

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00 €	15 723,42 €
27 426,14 €	0,00 €
27 620,14 €	0,00 €
	71 208,88 €
71 208,88 €	
28 500,00 €	
0,00 €	
41 708,88 €	

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
13 056,77 €	15 723,42 €
0,00 €	0,00 €
140 076,24 €	120 400,00 €
154 023,10 €	120 400,00 €
71 208,88 €	

2. Conformité des données de valeur avec les données du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au bilan de clôture et de sorte, aux débits et aux crédits portés à l'actif budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, détermine que le compte de gestion dressé par le comptable n'appuie de son point de vue sur l'exercice et réserve.

3. Conformité la structure des restes à réaliser.

4. Vérifier les résultats tels qu'ils figurent en annexe.

5. Décider d'affecter comme suit l'excédent de l'exercice considéré :

au compte 1008 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

BUGET CENTRE HISTORIQUE – COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice 102

Nombre de membres présents 82

Nombre de suffrages exprimés 82

Voies Contre Pour Blanc 82

CCDV - CENTRE HISTORIQUE AZINCOURT
2015
DELIBERATION
BUILE COMPTE ADMINISTRATIF
BUILE COMPTE DE GESTION
BUILE AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice 102

Nombre de membres présents 82

Nombre de suffrages exprimés 82

Voies Contre Pour Blanc 82

Date de la convocation 23.03.15

Séance du 23.03.15

2015 - 038

Le **Commissaire** **Commissaire** étant sous la présidence (1) de M. **BAUDOUIN**, débitera sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. **BAUDOUIN**, après avoir fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, vérifié et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux documents de la comptabilité administrative.

1. Sur le compte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	9 890,26 €	0,00 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	338 826,01 €	382 008,30 €
Total	347 006,00 €	382 008,30 €
Résultat de clôture		35 002,30 €
Excédent de fonctionnement		
Restes à réaliser DEPENSES		
Restes à réaliser RECETTES		
Excédent total de fonctionnement		
Excédent total de fonctionnement		

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
17 198,99 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
3 072,00 €	7 293,00 €
26 207,99 €	7 293,00 €
19 214,90 €	
10 214,90 €	
0,00 €	
8 431,00 €	
13 056,99 €	

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
38 016,26 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
348 806,01 €	389 201,30 €
374 316,99 €	389 201,30 €
16 976,41 €	

2. Conformité des données de valeur avec les données du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au bilan de clôture et de sorte, aux débits et aux crédits portés à l'actif budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, détermine que le compte de gestion dressé par le comptable n'appuie de son point de vue sur l'exercice et réserve.

3. Conformité la structure des restes à réaliser.

4. Vérifier les résultats tels qu'ils figurent en annexe.

5. Décider d'affecter comme suit l'excédent de l'exercice considéré :

au compte 1008 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

BUGET PARC CHAMP STE MARIE – COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Lors du vote du compte administratif

Nombre de mandats en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 Votes : Contre Pour SA

CCDV - PARC CHAMP STE MARIE 2015

DELIBERATION
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'APPLICATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'application des résultats

Nombre de mandats en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 Votes : Contre Pour SA

Date de la convocation : 17/01/2016
 Débaté de 18h00 à 19h00

Le Président, M. GUYOT, ainsi que le Président (1) de la Fédération, M. GUYOT, ont présenté au conseil d'administration le budget administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015, après avoir fait passer le compte de gestion devant le contrôleur, qui a certifié par son rapport que les comptes sont exacts et conformes aux écritures de la comptabilité administrative. Le conseil a approuvé la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEPENSIF	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEPENSIF	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEPENSIF	RECETTES OU EXCEDENT
Restes à réaliser à l'exercice	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	4 207 604,77 €	3 247 804,77 €	3 247 804,77 €	3 118 800,76 €	5 405 409,54 €	3 238 605,53 €
Total	4 205 804,77 €	3 247 804,77 €	3 247 804,77 €	3 118 800,76 €	5 405 409,54 €	3 238 605,53 €
Résultat de clôture	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €
Bases de fonctionnement						
Excédent de fonctionnement						
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Bases totales de fonctionnement						
Excédent total de fonctionnement						

au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en dépenses
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) en recettes

BUGET LOTISSEMENT LE GRAND TOUR – COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Lors du vote du compte administratif

Nombre de mandats en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 8
 Votes : Contre Pour SA

CCDV - LOTISSEMENT LE GRAND TOUR 2015

DELIBERATION
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'APPLICATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'application des résultats

Nombre de mandats en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 8
 Votes : Contre Pour SA

Date de la convocation : 17/01/2016
 Débaté de 18h00 à 19h00

Le Président, M. GUYOT, ainsi que le Président (1) de la Fédération, M. GUYOT, ont présenté au conseil d'administration le budget administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015, après avoir fait passer le compte de gestion devant le contrôleur, qui a certifié par son rapport que les comptes sont exacts et conformes aux écritures de la comptabilité administrative. Le conseil a approuvé la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEPENSIF	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEPENSIF	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEPENSIF	RECETTES OU EXCEDENT
Restes reportés	0,00 €	131 459,96 €	0,00 €	0,00 €	131 459,96 €	131 459,96 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	124 911,76 €	0,00 €	124 911,76 €	0,00 €
Total	0,00 €	131 459,96 €	124 911,76 €	0,00 €	124 911,76 €	131 459,96 €
Résultat de clôture	0,00 €	131 459,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	131 459,96 €
Bases de fonctionnement						
Excédent de fonctionnement						
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Bases totales de fonctionnement						
Excédent total de fonctionnement						

au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en dépenses
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) en recettes

BUGET SSIAD – COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Lors du vote du compte administratif

Nombre de mandats en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 8
 Votes : Contre Pour SA

CCDV - SSIAD - 2015

DELIBERATION
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'APPLICATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'application des résultats

Nombre de mandats en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 8
 Votes : Contre Pour SA

Date de la convocation : 17/01/2016
 Débaté de 18h00 à 19h00

Le Président, M. GUYOT, ainsi que le Président (1) de la Fédération, M. GUYOT, ont présenté au conseil d'administration le budget administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015, après avoir fait passer le compte de gestion devant le contrôleur, qui a certifié par son rapport que les comptes sont exacts et conformes aux écritures de la comptabilité administrative. Le conseil a approuvé la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEPENSIF	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEPENSIF	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEPENSIF	RECETTES OU EXCEDENT
Restes reportés	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Résultat de clôture	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Bases de fonctionnement						
Excédent de fonctionnement						
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Bases totales de fonctionnement						
Excédent total de fonctionnement						

au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en dépenses
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) en recettes

VOTE DES TAUX 2016 DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ET DES IMPOSITIONS ADDITIONNELLES

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Direction Départementale des Finances Publiques a notifié les montants suivants applicables pour 2016 à la Collectivité :

▪ Allocations compensatrices	205 824 €
▪ Produit taxe additionnelle FNB	28 907 €
▪ Produit des IFR	156 787 €
▪ Produit de la CVAE	1 100 615 €
▪ Produit TASCOT	213 805 €
▪ Prélèvement GIR	1 575 703 €

Le montant des bases d'imposition prévisionnelles 2016 de la Cotisation Foncière des Entreprises s'élève à 7 100 000 € et le taux maximum dérogatoire qui peut être voté est de 23,33 %.

En ce qui concerne les impositions additionnelles, les montants des bases prévisionnelles 2016 s'élèvent à :

- 27 914 000 € pour la Taxe d'Habitation,
- 23 055 000 € pour la Taxe Foncière Bâtie
- 2 886 000 € pour la Taxe Foncière Non Bâtie.

Monsieur le Président rappelle que la durée d'unification du taux de Cotisation Foncière des Entreprises a été fixée à 5 ans par délibération du 12 mai 2014.

Au vu de ces chiffres et afin de disposer d'un produit de 3 289 928 € nécessaire à l'équilibre du budget,

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- DECIDE :

- de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2016 à 23.33 %,

- de fixer pour 2016 les taux d'impositions additionnelles à :

- 11,41 % pour la Taxe d'Habitation,
- 0.156 % pour la Taxe Foncière Bâtie,
- 2,39% pour la Taxe Foncière Non Bâtie,

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Taux 2016 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur le Président informe l'assemblée que les bases prévisionnelles d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des ex Communautés de Communes du Val de Canche et d'Authie et de l'Hesdinois, communiquées par les services fiscaux sont de 18 873 552 € pour 2016.

Le taux 2015 avait été fixé à 12 % et Monsieur le Président propose de reconduire ce taux pour 2016, ce qui génèrerait un produit de 2 264 826 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **FIXE** pour 2016 le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12 %.

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Monsieur le Président rappelle qu'une étude entre la REOM et la TEOM est en cours, ainsi que sur la collecte du verre. Le choix entre les deux modes de recouvrement sera à déterminer pour 2018. Il estime que le taux de 12 % est tout à fait correct.

Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

La délibération de la Communauté de Communes de l'Hesdinois, du 11 avril 2013, fixant le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les terrains de camping,

La délibération de la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie du 5 avril 2012 fixant le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les campings et chalets,

La délibération de la Communauté de Communes Canche Ternoise, du 04 mai 2011, fixant le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Monsieur le Président informe qu'une étude en vue de l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire est en cours. Dans l'attente, Monsieur le Président propose de reconduire l'ensemble des tarifs sur chaque territoire respectif.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction des tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- Sur le territoire de l'ex- Communauté de Communes de l'Hesdinois, le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les terrains de camping est fixé à 0.18 € par emplacement pour les terrains de camping X 90 jours

- Sur le territoire de l'ex- Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie, le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les campings et chalets, est fixé à 41.62 euros par équivalent habitant, par emplacement de caravane ou de chalet

- Sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Canche Ternoise, le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, à savoir :

Communes :	
De 0 à 99 habitants	144.00 €
De 100 à 299 habitants	345.00 €

De 300 à 499 habitants	501.00 €
De 500 à 800 habitants	654.00 €

Foyers :	
1 personne	90.00 €
2 personnes	143.00 €
3 personnes	181.00 €
4 personnes	219.00 €
5 personnes	255.00 €
6 personnes et plus	287.00 €
Résidence secondaire	153.00 €

Etablissements de restauration :	
Restaurants	206.00 €
Brasseries	172.00 €

Etablissements collectifs et d'hébergement	Unité de valeur : 21.00 €
Ets scolaire Virginiaud à Azincourt (Southlands)	17 UV
IREO à Rollancourt	130 UV
Abbaye de Blangy sur Ternoise	20 UV
Campings	1 UV par emplacement
Gîtes	5 UV

Subvention aux associations et conventions d'objectifs à signer

Monsieur le Président informe l'assemblée des différentes demandes de subventions formulées par les associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, **DECIDE** :

- d'accorder les subventions et participations suivantes pour l'année 2016

ASSOCIATIONS	MONTANTS ACCORDES
<i>Administration Générale</i>	
Amicale du Personnel 7 VC	13 000.00
SPA Canche Authie	19 143.80
Initiative 7 Vallées	25 000.00
<i>Action sociale</i>	
MAS	4 700.00
Les Restaurants du Cœur	1 250.00
RASED Hesdin	500.00
RASED Beaurainville	500.00
Croix Rouge	1 000.00
Lien Plus	50 000.00
Ruralité Insertion PLIE	47 842.40
ADPSP	1 000.00
Mission Locale Côte d'Opale	43 167.00

Mission Locale Ternois Haut Pays	11 730.00
<i>Jeunesse & Sport</i>	
OTSJ	147 839.05
OTSJ Journées Olympiades	1 300.00
Association Sportive de l'Hesdinois	4 000.00
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	2 000.00
FSE Collège Belrem à Beaurainville	500.00
FSE Collège des 7 Vallées à Hesdin	500.00
FSE Collège Jean Rostand à Auchy les Hesdin	500.00
FSE Collège Notre Dame à Hesdin	500.00
Association Rugby Val de Canche et d'Authie	1 500.00
Hand Ball Club Beaurainville	1 500.00
Sports Loisirs Culture Gouy	300.00
Sport Auto Emotion	250.00
Cyclo Club Brimeux	1 500.00
Cirqu'en Cavale	7 830.00
OHM Cyclisme	1 500.00
Karaté Club Beaurainville	700.00
Rallye des 7 Vallées d'Artois	3 000.00
<i>Culture</i>	
Office Culturel de l'Hesdinois	10 000.00
Fondation Jean Baptiste Say	1 000.00
Amicale anciens musiciens du 43 RI	500.00
Festival des Illuminés d'Aix en Issart	3 500.00
Association des Amis du site historique de Vieil Hesdin	2 000.00
<i>Ruralité</i>	
GEDA	7 625.00
<i>Tourisme</i>	
Office de Tourisme des 7 Vallées	201 042.00
EUREKA	28 000.00
TOTAL DES SUBVENTIONS	647 719.25

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités et les conditions de versement avec :
 - o la SPA
 - o Cirqu'en Cavale
 - o l'Office Culturel de l'Hesdinois
 - o Eureka
 - o Lien Plus
 - o Ruralité Insertion
 - o Initiative 7 Vallées
 - o Mission Locale Côte d'Opale
 - o Mission Locale Ternois Haut Pays
 - o OTSJ
 - o Office de Tourisme des 7 Vallées

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2016.

PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS (SYMCEA)

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité du Syndicat Mixte Canche Et Affluents (SYMCEA) a fixé pour l'année 2016 un montant de participation financière de la Communauté de Communes des 7 Vallées de 112 183,44 € (101 933,70 € pour le budget général et 10 249,74 € pour le PAPI).

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de fixer la participation pour l'année 2016 au SYMCEA à 112 183,44 €
- pour une période de 3 ans, le versement dès janvier de la participation à hauteur de 50 % sur la base de l'année n-1. Le solde sera versé en milieu d'année sur la base de la participation de l'année n.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6554 du Budget Primitif 2016.

PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE TRI (SMTT) DE BEURAINVILLE

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité du Syndicat Mixte de Traitement et de Tri a fixé pour l'année 2016 le montant de la participation financière de la Communauté de Communes des 7 Vallées à 1 042 623.37 €.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer la participation pour l'année 2016 au SMTT à 1 042 623.37 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6554 du Budget Primitif 2016.

PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES 7 VALLEES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du Contrat de Pays des 7 Vallées, il est convenu de poursuivre les opérations de développement engagées par l'Agence de Développement du Pays des 7 Vallées ainsi que les actions conduites par cette dernière en matière de :

- Ingénierie et missions d'animation et de coordination du programme de développement du territoire,
- Soutien aux actions de développement pour dynamiser la filière bois,
- Soutien aux actions à caractère social, environnemental, économique, culturel et d'appui aux services de proximité,
 - Plateforme avenir et emploi des jeunes,
 - Charte commerciale,
 - Ingénierie thématique urbanisme,
 - Réseau médiéval.

La participation 2016 sollicitée par l'Agence de Développement s'élève à 196 775.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 86 voix pour, 2 abstentions :

- **DECIDE** pour l'année 2016 le versement d'une participation de 196 775.00 € à l'Agence de Développement du Pays des 7 Vallées (budget annexe de la Communauté de Communes des 7 Vallées) et autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'Agence de Développement du Pays des 7 Vallées.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65738 du Budget Primitif 2016.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR DES TERRAINS MULTI-SPORTS

Monsieur le Président informe l'assemblée que lors de la commission du 25 novembre 2015, les membres de la commission ont approuvé le projet de terrains multisports.

La commission propose d'aider les communes, sous forme d'attribution de fonds de concours de 15% du montant HT, l'aide étant plafonnée à 15 000 €.

L'objectif de l'aide communautaire est de faciliter les projets d'espaces multisports portés par les communes ou regroupements de communes. L'aide apportée pour ces réalisations sera au nombre de 3 plateaux par an en moyenne, pendant 3 ans.

Pour l'année 2016, les communes de Buire le Sec et Beaurainville ont déposé un dossier, dont le montant prévisionnel est de 87 525.00 € HT pour Buire le Sec et 33 333.20 € HT pour Beaurainville.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité accepte le versement d'un fonds de concours pour la réalisation de terrains multisports, aux conditions suivantes :

- le plateau sportif doit avoir un intérêt intercommunal (accessible aux scolaires et aux jeunes de plusieurs communes)
- le fonds de concours est fixé à 15 % du montant HT de l'opération, plafonné à 15 000 €
- la commune doit financer au minimum 20% du coût
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- la commune doit fournir un dossier complet (budget, subventions demandées, devis, projet d'équipement et son fonctionnement).
- l'aide aux communes pour l'année 2016 sera attribuée aux communes de Buire le Sec et Beaurainville.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts qui instaure un mécanisme de versement d'une attribution de compensation afin de maintenir les équilibres budgétaires des communes et de la communauté de communes lors de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et à chaque transfert de compétences et de charges.

Par délibération en date du 27 novembre 2014, la répartition de l'attribution de compensation a été décidée.

Suite à la charge transférée des accueils de loisirs, sur avis de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver la nouvelle répartition de l'attribution de compensation et les montants calculés pour chacune des communes de l'EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2016, tels que repris dans le tableau annexé à la présente délibération,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité (article 73921-chapitre 014)
- De faire recette auprès des communes détenant une attribution négative des sommes dues (article 7321-chapitre 73)
- De valider le tableau suivant reprenant les montants attribués à chacune des communes du territoire :

Communes	Attribution définitive
AIX-EN-ISSART	1 710,36
AUBIN SAINT VAAST	8 806,42
AUCHY LES HESDIN	18 192,50
AZINCOURT	46 494,52
BEALENCOURT	12 431,30
BEURAINVILLE	246 063,72
BLANGY-SUR-TERNOISE	80 701,07
BLINGEL	12 839,62

BOISJEAN	-6 320,80
BOUBERS-LES-HESMOND	-2 032,56
BOUIN PLUMOISON	24 776,00
BREVILLERS	-1 158,18
BRIMEUX	304,20
BUIRE-LE-SEC	109 158,40

CAMPAGNE-LES-HESDIN	61 502,20
CAPELLE LES HESDIN	-3 970,73
CAUMONT	-4 634,94
CAVRON SAINT MARTIN	-5 532,62
CHERIENNES	-3 305,81
CONTES	-5 033,82
DOURIEZ	-5 691,40
ECLIMEUX	14 332,42
FILLIEVRES	90 233,28
FRESNOY	4 190,28
GALAMETZ	13 050,52
GOUY-SAINT-ANDRE	35 718,60
GRIGNY	38 966,00
GUIGNY	-1 912,89
GUISY	-3 980,88
HESDIN	722 354,97
HESMOND	-4 343,64
HUBY SAINT LEU	-9 331,00
INCOURT	6 316,19
LA LOGE	2 357,66
LABROYE	-1 418,31
LE PARCQ	63 158,66
LE QUESNOY EN ARTOIS	-3 270,93
LESPINOY	-5 241,80
LOJSON-SUR-CREQUOISE	-609,80
MAINTENAY	-5 839,00
MAISONCELLE	6 249,48
MARANT	-1 905,20
MARCONNE	111 870,82
MARCONNELLE	427 707,15
MARENLA	-7 246,60
MARESQUEL- ECQUEMICOURT	281 837,80
MARLES-SUR-CANCHE	-8 796,60
MOURIEZ	21 829,53

NEULETTE	1 983,84
NOYELLES-LES-HUMIERES	4 438,74

OFFIN	-1 106,60
RAYE SUR AUTHIE	-4 427,55
REGNAUVILLE	7 589,41
ROLLANCOURT	33 004,83
ROUSSENT	-2 705,04
SAINT-DENOEU	-2 921,40
SAINTE AUSTREBERTHE	7 151,87
SAINT-GEORGES	34 695,87
SAINT-REMY-AU-BOIS	-2 979,80
SAULCHOY	-1 417,00
SEMPY	7 171,00
TORTEFONTAINE	-98,97
TRAMECOURT	4 625,61
VACQUERIETTE-ERQUIERES	54 469,18
VIEIL-HESDIN	42 660,39
WAIL	26 586,57
WAMBERCOURT	-2 502,22
WAMIN	-1 216,33
WILLEMANN	16 409,44

TOTAL A REVERSER	2 703 940.94
TOTAL A PERCEVOIR	110 951.58

soit 2 703 940.94 € en dépenses
soit 110 951.58 € en recettes

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 novembre 2014, le conseil communautaire a institué sur l'ensemble du territoire la taxe de séjour. Cette taxe abonde le budget général, permet le versement de la subvention accordée annuellement à l'Office de Tourisme des 7 Vallées et vient en soutien aux acteurs touristiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de reconduire à l'identique les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2017, soit :

Catégories	Tarif proposé
Hôtels	Nombre de lits X tarif X 90 jours X 0,80 (Abattement obligatoire 30 %)
	4 étoiles : 1,10 €

	<i>3 étoiles : 0,80 €</i>
	<i>2 étoiles : 0,70 €</i>
	<i>1 étoile : 0,60 €</i>
	<i>Pas d'étoile : 0,40 €</i>
<i>Meublés - Gîtes, Chambres d'Hôtes</i>	Capacité d'accueil X 0,51 € X 90 jours X 0,70 (Abattement obligatoire 30 %)
<i>Campings</i>	<i>Nombre d'emplacements X 3 personnes X tarif X 60 X 0,80 X 0,80</i> (Abattement obligatoire 20 %, facultatif 20 %)
	<i>1 étoile et 2 étoiles : 0,20</i>
	<i>3 étoiles et 4 étoiles : 0,28</i>

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

Budget général

Avant de passer au vote du budget général, Monsieur Fillion prend la parole. Il souligne que devant l'inquiétude de la population face à la désertification médicale, il serait préférable de prioriser le projet de santé par rapport à celui du centre historique. Monsieur Fillion demande un vote à bulletin secret.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une étude sur le projet de santé est lancée, que l'acquisition d'un terrain est prévue en vue du maintien du plateau chirurgical. Vu l'importance du problème, celui-ci a été soulevé lors de la récente venue de Madame Létard, Vice-Présidente du Conseil Régional.

Monsieur le Président informe qu'au sujet du centre historique, un business plan est à l'étude. Ce projet a vocation économique et touristique, son arrêt serait regrettable et provoquerait un déséquilibre sur le développement local. Il souligne que le territoire de l'ex Canche Ternoise est en ZRR (zone de revitalisation rurale).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le vote à bulletin secret. Le tiers des membres n'étant pas atteint, il n'y a pas de vote à bulletin secret.

Pour poursuivre la discussion à propos de problèmes relatifs à la santé, Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la mission d'un cabinet qui va réaliser un diagnostic et examiner les projets de construction de maisons médicales. Le prix d'implantation sur la friche Ryssen fait l'objet d'une négociation avec l'EPF. La difficulté réside dans le fait que la majorité des médecins du territoire approche de la retraite, les jeunes médecins souhaitent un cabinet partagé, pour lequel il faut pouvoir proposer un prix de location attractif.

Plusieurs projets de santé (communaux et intercommunaux) sont en cours : Blangy, Auchy, Fillières, Beaurainville. Il y a lieu de hiérarchiser les actions.

Monsieur Têtard indique que les maisons de santé ne vont pas résoudre le problème de désertification médicale mais qu'il y a lieu de moderniser les outils. La communauté de communes doit faciliter le projet pour les professionnels qui en sont les acteurs. Il y aurait lieu d'encourager les étudiants ruraux par une aide financière et une convention pour les inciter à revenir exercer sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle qu'une synthèse de ces problèmes a fait l'objet d'une réunion de la commission économique et que ce document sera transmis aux élus.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à raison de 78 Voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 14 503 459 €
- Section investissement : 6 262 967 €

Budget annexe Assainissement collectif

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 3 310 746 €
- Section investissement : 2 508 531 €

Budget annexe Assainissement non collectif

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 238 912 €
- Section investissement : 8 069 €

Budget annexe Pays des 7 Vallées

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à raison de 85 voix pour et 3 abstentions, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 1 021 556 €
- Section investissement : 33 358.25 €

Budget annexe la Maison du Bois

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 115 082 €
- Section investissement : 154 291 €

Budget annexe Centre Historique Médiéval

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à raison de 87 voix pour, 1 voix contre, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 350 176 €
- Section investissement : 90 515 €

Budget annexe Champ Ste Marie

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 4 455 691.03 €
- Section investissement : 4 735 573.53 €

Budget annexe le Grand Tour

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 193 821.21 €
- Section investissement : 312 184.75 €

Budget annexe SSIAD

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 547 000 €
- Section investissement : 14 350.51 €

PROPOSITION D'EMPRUNT POUR EQUIPEMENT LOCAL, A TAUX FIXE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de réaliser le programme d'investissement du budget annexe Assainissement Collectif, il y a lieu d'avoir recours à un emprunt, auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe, dont le siège est 135 Pont de Flandres, 59777 EURAILLE, selon les caractéristiques suivantes :

Montant du prêt :	250 000.00 €
Durée en nombre de périodes (hors période de préfinancement):	80
Durée de la période de préfinancement :	12 Mois
Taux d'intérêt fixe - taux proportionnel annuel :	1.28 %
Mode d'amortissement du capital :	Progressif
Type d'échéance :	Constant
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Montant de la première échéance :	3 817.17 €
Commission d'intervention :	500.00 €
Frais de garanties :	Néant
Taux effectif global :	2.07 %
Taux de période :	0.52 %
Quantième :	25

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et tout document s'y rapportant.

VALIDATION DES REGLEMENTS DE SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commission « assainissement » a approuvé, lors de sa réunion du 16 mars dernier, les règlements de services Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

Ces documents reprennent pour *le service Assainissement Collectif* : les dispositions générales, les eaux usées domestiques, non domestiques, pluviales, les installations sanitaires intérieures, les contrôles des opérations d'aménagement, les dispositions financières, et les dispositions d'application.

Pour *l'Assainissement non collectif* : les dispositions générales, les prescriptions générales applicables à l'ensemble des dispositifs, les missions du service, le contrôle de conception, implantation et bonne exécution, le contrôle diagnostic des installations existantes, le contrôle de bon fonctionnement des ouvrages, les obligations de l'utilisateur, les dispositions financières, les infractions, poursuites, voies de recours des usagers.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les règlements, qui seront annexés à la délibération.

AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT DE JEUNES EN EMPLOI D'AVENIR

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir permet le recrutement de jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés.

L'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

Pendant son activité salariée, le jeune en emploi d'avenir est suivi par un référent Mission locale, et par un tuteur choisi parmi les salariés ou les responsables de la structure employeuse.

L'aide relative à l'emploi d'avenir est attribuée au vu des engagements de l'employeur. Ces engagements portent sur le contenu du poste proposé et sa position dans l'organisation de la structure, sur les conditions d'encadrement et de tutorat ainsi que sur la qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant la période en emploi d'avenir. Ils doivent comprendre des actions de formation, réalisées prioritairement pendant le temps de travail, qui concourent à l'acquisition de cette qualification ou de ces compétences et les moyens à mobiliser pour y parvenir.

L'employeur perçoit une aide financière des pouvoirs publics de 75 % du Smic brut, (durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : 35h).

L'employeur du secteur non marchand est en outre exonéré de certaines taxes ou cotisations sociales.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à recruter des jeunes en emploi d'avenir, pour renforcer les services de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

- à temps complet ou non complet,
- pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le recrutement de jeunes en emploi d'avenir,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces recrutements, notamment les dossiers d'engagement et de suivi, les documents CERFA relatifs aux demandes d'aide Emplois d'avenir, et les contrats de travail.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les articles L. 5134-19-1 et suivants du Code du Travail permettent le recrutement d'agents en Contrat Unique d'Insertion (C.U.I).

Le Contrat Unique d'Insertion prend la forme, pour les employeurs du secteur non marchand, du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E).

Le C.U.I est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié, au titre duquel est attribuée une aide à l'insertion professionnelle.

Le montant de cette aide résulte d'un taux, fixé par l'autorité administrative, appliqué au salaire minimum de croissance. Il est actuellement de 75% (durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : 20h).

L'employeur du secteur non marchand est en outre exonéré de certaines taxes ou cotisations sociales.

Le C.U.I. a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Pendant l'exécution de ces contrats, une ou plusieurs conventions conclues en vertu de l'article L. 5135-4 du Code du Travail peuvent prévoir une période de mise en situation en milieu professionnel auprès d'un autre employeur.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents en C.U.I, pour renforcer les services de la Communauté de Communes des 7 Vallées :

- à temps complet ou non complet,
- pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de deux ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ACCEPTE le recrutement d'agents en Contrat Unique d'Insertion,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces recrutements, notamment les documents CERFA relatifs aux demandes d'aide C.U.I, et les contrats de travail.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CRT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TOUR DE GUET ET POUR UNE EXPOSITION AU CENTRE HISTORIQUE MEDIEVAL

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'après les différents évènements organisés pour le 600^{ème} anniversaire de la bataille d'Azincourt en 2015, il y a lieu de poursuivre la dynamique en 2016, par une exposition et la construction d'une tour de guet.

Le montant total HT du projet s'élève à 76 203.00 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, à raison de 1 abstention, aucune voix contre et 87 voix pour, approuve le projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 30 % auprès du Conseil Régional Nord Pas de Calais - Picardie au titre du Contrat de Rayonnement Touristique 7 Vallées-Ternois.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GALILEE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DEFINITION D'UNE POLITIQUE JEUNESSE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la définition d'une politique jeunesse communautaire, deux propositions d'études de l'association Galilée ont été présentées lors de la commission jeunesse et sport :

- 1^{ère} proposition : une étude complète pour un montant de 18 450€
- 2^{ème} proposition : une étude pilotée par 7 Vallées Comm avec l'assistance du consultant de l'Association Galilée pour un montant de 12 600€

La commission a validé la 2^{ème} proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer une convention sur la 2^{ème} proposition avec l'association Galilée pour un montant de 12 600 € TTC
- sollicite la Caf pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation de cette étude.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LE CO-FINANCEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ANIMATRICE DU RAM

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au recrutement d'une animatrice-coordinatrice enfance et petite enfance, il est nécessaire d'investir dans l'achat de matériel informatique, d'une valeur maximale de 1 200 €. Cet outil pourrait être financé par la CAF à hauteur de 40% HT par le biais d'une demande d'une subvention en investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sollicite une demande de subvention auprès de la CAF à hauteur de 40 % du coût, soit 480 €, pour l'achat de matériel informatique.

TARIFS DES SPECTACLES COCKTAIL FESTIVAL ET AUTOMNE CULTUREL

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la politique culturelle, seront organisés en 2016 deux évènements :

- *Cocktail Festival*, prévu du 1^{er} au 9 juillet 2016 : cinq spectacles humoristiques. La commission culturelle propose de fixer les tarifs d'entrée comme suit :

- 5 € pour les adultes
- gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
- réduction de 20% pour l'achat d'un pass de 3 spectacles différents.

- *Automne Culturel*, prévu du 17 septembre au 25 novembre, six concerts. La commission culturelle propose de fixer les tarifs d'entrée comme suit :

- 5 € pour les adultes pour les 5 concerts du 17 septembre au 4 novembre
- 10 € pour les adultes pour le concert « orchestre cœur et soliste » le dimanche

6 novembre

- gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
- réduction de 20% pour l'achat d'un pass de 3 spectacles différents.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les tarifs tels que proposés ci-dessus.

DEMANDE DE DOTATION AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2016, POUR UNE EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BLANGY SUR TERNOISE.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes dispose d'un cabinet médical situé sur la commune de BLANGY-SUR-TERNOISE.

L'aménagement des locaux adjacents, dans la perspective de l'installation de nouveaux professionnels de santé (notamment un cabinet dentaire), l'aménagement des abords et la mise en conformité, font l'objet d'un dossier de demande de dotation au titre du soutien à l'investissement public local 2016.

Les objectifs retenus pour ce projet sont :

- Offrir à la population des équipements communautaires liés aux services publics dans le domaine de la santé
- Aménager un bâtiment de la communauté de communes ayant fait l'objet d'un chantier école
- Valoriser le patrimoine intercommunal au service de la population
- Compléter et améliorer l'offre médicale de la communauté de communes
- Créer de l'emploi
- Permettre aux habitants de s'approprier les lieux par une valorisation des espaces
- Favoriser le bien-être et la confidentialité
- Intégrer l'organisation des flux dans un fonctionnement global des espaces par la liaison entre les deux bâtiments existants
- Traiter les espaces extérieurs
- Mettre en conformité le bâtiment avec les nouvelles réglementations en vigueur.

La présente opération concerne :

- l'aménagement du bâtiment secondaire en vue d'y créer un cabinet dentaire et un studio. Ces deux entités doivent pouvoir fonctionner de manière indépendante.
- la liaison de ce bâtiment secondaire avec le cabinet médical existant en vue d'y installer la salle d'attente générale
- la création de sanitaires pour les patients, accessibles aux personnes à mobilité réduite
- la mise aux normes accessibilité de l'actuel cabinet médical (rapport d'un diagnostic d'accessibilité par un bureau de contrôle agréé, dû au titre de l'ADAP)
- la création, en lieu et place de l'actuelle salle d'attente, d'une tisanerie à destination du personnel. La porte d'entrée actuelle sera conservée pour permettre aux professionnels une entrée dissociée du public, en lien direct avec le parking.
- l'aménagement des espaces extérieurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sollicite de la part de l'Etat une dotation au titre du soutien à l'investissement public local 2016 pour le projet cité.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée,

Vu, depuis le 1^{er} juillet 2004, l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité pour tous les consommateurs professionnels.

Vu l'ouverture élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007.

Vu conformément à l'article L.331-1 du Code de l'énergie, la possibilité à l'ensemble des consommateurs d'électricité de choisir un fournisseur sur le marché et de s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Etant donné que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Etant donné que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques - et notamment les collectivités territoriales - doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.

Vu la délibération de la FDE62 en date du 04 septembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes des 7 Vallées d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 04 septembre 2014 et décide d'adhérer au groupement.

- approuve la participation financière de la Communauté de Communes des 7 Vallées, fixée et révisée, conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Pascal DERAY



le Secrétaire,
Stéphane SIECZOWSKI-SAMIER

